

## FICHE AS1 : Vérification réglementaires des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

### I – Objet

Les installations visées par les vérifications sont :

- les ascenseurs et ascenseurs de charge, destinés au transport des personnes et éventuellement des objets ;
- les escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;

### II – Référentiel

Le référentiel des textes réglementaires, fondant notre intervention ainsi que les avis formulés dans nos rapports d'inspection, est le suivant :

- Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation (diagnostic, quinquennale) ;
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs (diagnostic) ;
- Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques (périodique) ;
- Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs (quinquennale)
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements recevant du public (VRE ERP).
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux immeubles de grande hauteur (VRE IGH).
- Cahier des charges pour les vérifications réglementaires en exploitation des installations d'ascenseur dans les établissements recevant du public - COPREC – 22/12/2008 (VRE ERP)
- Cahier des charges pour les vérifications réglementaires en exploitation des installations d'ascenseur dans les immeubles de grande hauteur - COPREC – 20/06/2012 (VRE IGH)

### III – Obligations du Chef d'Etablissement

Le chef d'établissement est tenu de s'assurer que les installations sont vérifiées et entretenues en conformité avec les dispositions réglementaires.

### IV – Prestations réalisées par BTP Consultants

#### **4.1 Vérification réglementaire en exploitation en ERP**

La vérification consiste à s'assurer au travers d'un examen des documents afférents à l'entretien et à la maintenance :

- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements ;
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations ;
- du bon fonctionnement des ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie (cf. EL3) ;
- de l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité.

#### **4.2 Vérification réglementaire en exploitation en IGH**

La vérification consiste :

- à l'examen des dispositions prises pour assurer l'évacuation des passagers ;
- au contrôle et à l'interprétation des essais relatifs à l'appel prioritaire pompier et au non arrêt aux étages sinistrés.

En l'absence de rapport de vérification périodique faisant référence à l'arrêté du 29 décembre 2010, la vérification réglementaire d'une installation d'ascenseur dans un immeuble de grande hauteur (RVRE) ne pourra pas être effectuée.

#### **4.3 Contrôle technique quinquennal des ascenseurs**

En complément des prestations prévues au paragraphe 4.4 ci-dessous :

- Repérage des dispositifs de sécurité listés à l'article R. 125-1-2 du code de la construction et de l'habitation, soit :  
I – Dispositif devant être mis en place avant le 31 décembre 2010 ;  
II – Dispositif devant être mis en place avant le 3 juillet 2014 ;  
III – Dispositif devant être mis en place avant le 3 juillet 2018.
- Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs pour la sécurité.
- Vérification de la présence des dispositifs concernés, complétée par la vérification du respect de règles ou de prescription techniques.
- Examen visuel des parties visibles et accessibles sans démontage.
- Vérification à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise.

#### **4.4 Vérification périodique des ascenseurs**

La mission de BTP Consultants comprend le contrôle et l'interprétation des essais relatifs :

- aux mesures et condamnations électriques ;
- à l'éclairage de cabine ;
- aux dispositifs de fin de course ;
- aux dispositifs anti-patinage ;
- aux parachutes ;
- aux jeux ;
- aux seuils ou cellules de sécurité ;
- aux circuits d'arrêt et d'alarme ;
- au dépannage à main ou manœuvre de rappel ;
- Vérification de l'état des câbles ou chaînes.

#### **4.5 Diagnostic technique d'un ascenseur**

Repérage des dispositifs de sécurité listés à l'article R. 125-1-2 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- I – Dispositif devant être mis en place avant le 31 décembre 2010 ;
- II – Dispositif devant être mis en place avant le 3 juillet 2014 ;
- III – Dispositif devant être mis en place avant le 3 juillet 2018.

#### **4.6 Vérification des escaliers mécaniques et trottoirs roulants en ERP**

Il s'agit des prestations relatives aux escaliers mécaniques au titre des vérifications en phase exploitation dans les ERP

Textes de référence :

- Norme NF EN 115-1 + A1 + IN1
- FD ISO 9589
- Norme NF P 82 502

BTP-Consultants intervient dans le cadre des vérifications annuelles prévues à l'article AS10 du livre 2, titre I, chapitre IX, section IV de l'arrêté du 25 juin 1980.

Les vérifications portent sur :

- L'examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après une transformation importante ;
- L'examen de l'état de conservation des éléments de l'installation ;
- La vérification de l'état de fonctionnement des dispositifs de sécurité décrits à l'article AS7 et comprenant le bon fonctionnement des arrêts d'urgence y compris la mise à l'arrêt des volées précédentes le cas échéant, le bon fonctionnement du dispositif de sécurité provoquant l'arrêt automatique de l'appareil en cas d'échauffement du moteur supérieur à celui autorisé par sa classe de température.

#### **V – Rapportage**

Chaque type d'établissement et de mission donne lieu à un rapport spécifique selon sa réglementation. Chaque rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, localise les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

#### **VI – Informations nécessaires pour la mission**

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition du vérificateur tous les documents nécessaires à sa vérification, notamment :

- La déclaration des travaux réalisés ;
- Le RVRAT relatif aux travaux éventuels ;
- Le dernier rapport de vérification établi, le cas échéant, après une transformation ou modification importante de l'installation ;
- Le registre de sécurité ;
- Les prescriptions administratives éventuelles ;
- Le contrat d'entretien, le carnet d'entretien mentionné à l'article R 125-2-1 du CCH et le rapport annuel d'activité ;
- La notice d'utilisation ;
- Le descriptif des installations de sécurité ;
- Le rapport de contrôle technique conforme à l'article R125-2-4 du CCH ;
- Le rapport de vérification périodique faisant référence à l'arrêté du 29 décembre 2010 ;
- La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail ;
- Les prescriptions spécifiques d'exploitation ;
- Pour les ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE, la déclaration CE de conformité et la notice d'instructions ;
- Pour les autres ascenseurs, les caractéristiques de l'ensemble de l'installation et la notice d'instructions nécessaire à l'entretien.